

ARRÊTÉ
portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 décembre
2022
Installations classées pour la protection de l'environnement
SAS GEF INDUSTRIE à Villers Bretonneux

LE PRÉFET DE LA SOMME
LE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25 juillet 2017 pour les installations que la société GEF INDUSTRIE exploite sur son site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2022 mettant en demeure la société GEF INDUSTRIE de respecter les dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25 juillet 2017 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 novembre 2025 délivré à la société GEF INDUSTRIE et modifiant l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 autorisant la société GEF INDUSTRIE située au 3 rue de la Briqueterie à VILLERS-BRETONNEUX ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2026 portant délégation de signature à M. Gaëtan COUPLET, chef du service de coordination des politiques interministérielles ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 31 mars 2026 transmis à l'exploitant par courriel du 4 juin 2026, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. la société GEF INDUSTRIE a été mise en demeure, le 29 décembre 2022, de respecter l'article 3.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25 juillet 2017 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité qui prévoit que « *Dans un délai de 3 mois, suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de respecter les dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25 juillet 2017* » ;

2. au cours de la visite d'inspection du 31 mars 2026, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant a indiqué avoir transféré l'activité de préparation des mélanges chimiques dans un autre bâtiment. Le conduit du bâtiment historique reconverti en entrepôt n'est plus utilisé comme conduit d'évacuation (les tuyauteries intérieures ayant été démontées). Les modifications de ce nouveau bâtiment sont intégrées dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 novembre 2025 qui modifie l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 juillet 2017. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 décembre 2022 ne sont donc plus applicables ;

3. compte tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 décembre 2022 peuvent être abrogées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 décembre 2022 délivrées à la société GEF INDUSTRIE pour les installations qu'elle exploite au 3 rue de la Briqueterie à Villers-Bretonneux sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société GEF INDUSTRIE.

Amiens, le **29 JUIN 2026**

Pour le préfet et par délégation,
le chef de service,



Gaëtan COUPLET